

Rapport d'audit de Contrôleur Technique de Véhicules Lourds Habilitation TCP



NOM DU CONTROLEUR	NOEL Cyprien
NUMERO AGREMENT CONTROLEUR	079Z7019 <i>Noel Cyprien</i>
CENTRE DE RATTACHEMENT DU CONTROLEUR	CONTROLE THOUARS POIDS LOURDS ZONE TALENCIA 10 RUE ROBERT SCHISLER 79100 - THOUARS
NUMERO D'AGREMENT DU CENTRE DE RATTACHEMENT	S079Z112
DATE DE L'AUDIT CONTROLEUR	12/03/2026
AUDITEUR TECHNIQUE	Jean-Marc BERNAY <i>Jean marc Bernay</i>

CONCLUSIONS DE L'AUDIT CONTROLEUR PL, HABILITATION TCP

Nombre de non conformité mineure (NC)	4	Nombre de non conformité critique (NCC)	0
---------------------------------------	---	---	---

Commentaires

DECISION : FAVORABLE

PROCHAIN AUDIT AVANT LE :

12/03/2027

Règle de validation de l'audit : 1 NCC ou 5 NC = avis défavorable

NCC = non-respect d'une exigence réglementaire ou écart influant sur le résultat d'un contrôle technique périodique ou d'une contre-visite.
NC = non-respect d'une exigence réglementaire ou écart n'influant pas sur le résultat d'un contrôle technique périodique ou d'une contre-visite.

En application des dispositions prévues au point C1 de annexe IV de l'arrêté du 27 juillet 2004 modifié :

**Maintien de la qualification relative au contrôle technique des véhicules lourds,
hors transports en commun de personnes et transports de marchandises dangereuses (Q1)**

"Le contrôleur disposant de deux audits favorables réalisés au titre des points C. 2.1.4 (qualification Q2) et C. 3.1.4 (qualification Q3) de la présente annexe est dispensé de l'audit au titre du présent point (qualification Q1)."

Rapport d'audit de Contrôleur Technique de Véhicules Lourds Habilitation TCP

Contrôleur : NOEL Cyprien



VÉHICULE SUPERVISÉ

N° d'immatriculation du véhicule : FQ-502-GP Catégorie de véhicule : CAR Energie : GO
Date de mise en circulation : 08/06/2020 N° PV : 26029682

SUPERVISION DES PV DU CONTRÔLEUR

Procès verbal émis	Date	Constat
26028789	06/01/2026	RAS
26028897	13/01/2026	RAS
26028993	19/01/2026	RAS
26029091	26/01/2026	RAS
26029113	27/01/2026	RAS
26029236	05/02/2026	RAS
26029303	12/02/2026	RAS
26029323	12/02/2026	RAS
26029584	05/03/2026	RAS
26029636	09/03/2026	RAS

Rapport d'audit de Contrôleur Technique de Véhicules Lourds Habilitation TCP

Contrôleur : NOEL Cyprien



RELEVÉ DES OBSERVATIONS

1 SUPERVISION DES PROCES-VERBAUX ARCHIVES		
GENERALITES		CONFORME
CONTENU DES PROCÈS-VERBAUX	FONCTION 0 - Identification du véhicule	CONFORME
	FONCTION 1 - Équipements de freinage	CONFORME
	FONCTION 2 - Direction	CONFORME
	FONCTION 3 - Visibilité	CONFORME
	FONCTION 4 - Feux, dispositifs réfléchissants et équipements électrique	CONFORME
	FONCTION 5 - Essieux, roues, pneus, suspensions	CONFORME
	FONCTION 6 - Châssis et accessoires du châssis	CONFORME
	FONCTION 7 - Autres matériels	CONFORME
	FONCTION 8 - Nuisances	CONFORME
	FONCTION 9 - Contrôles supplémentaires - TCP	CONFORME
	FONCTION12 - Véhicules destinés à l'enseignement de la conduite automobile Non concerné.	

2 SUPERVISION D'UN CONTRÔLE TECHNIQUE		
GÉNÉRALITÉS		CONFORME

Rapport d'audit de Contrôleur Technique de Véhicules Lourds Habilitation TCP

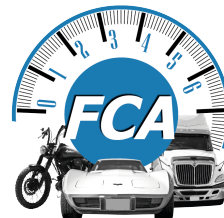
Contrôleur : NOEL Cyprien



RELEVÉ DES OBSERVATIONS

2 SUPERVISION D'UN CONTRÔLE TECHNIQUE		
PREPARATION		CONFORME
SUIVI DU CONTROLE TECHNIQUE :	Fonction 0 - Identification du véhicule	CONFORME
	Fonction 1 - Équipements de freinage Non respect de la progressivité lors du controle du frein de service 2.3.1.4. - Mauvaise réalisation d'un point de contrôle n'affectant pas le résultat du contrôle technique	NON CONFORMITÉ
	Fonction 2 - Direction	CONFORME
	Fonction 3 - Visibilité	CONFORME
	Fonction 4 - Feux, dispositifs réfléchissants et équipements électrique	CONFORME
	Fonction 5 - Essieux, roues, pneus, suspensions	CONFORME
	Fonction 6 - Châssis et accessoires du châssis	CONFORME
	Fonction 7 - Autres matériels 2.3.7.4. - Mauvaise réalisation d'un point de contrôle n'affectant pas le résultat du contrôle technique	NON CONFORMITÉ
	Fonction 8 - Nuisances	CONFORME
	Fonction 9 - Contrôles complémentaires TCP	CONFORME
	Fonction 12 - Véhicules destinés à l'enseignement de la conduite automobile Non concerné.	

Contrôleur : NOEL Cyprien

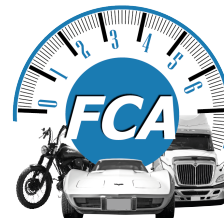


2 SUPERVISION D'UN CONTRÔLE TECHNIQUE

MODALITES FINALES	2.4.1.2. - Pondération non appliquée ou non-respect des conditions de pondération lorsque les conditions physiques de la réalisation des essais de freinage sont altérées	NON CONFORMITÉ
	2.4.1.3. - Efficacité majorée non portée sur le procès-verbal de visite lorsque les conditions physiques de la réalisation des essais de freinage sont altérées	NON CONFORMITÉ

L'équipe d'audit et la direction de l'organisme d'audit s'engagent à ne pas divulguer le contenu des preuves d'audit, toute autre information obtenue lors de l'audit ou le rapport d'audit, à toute autre partie sans l'accord explicite du commanditaire de l'audit.

Rapport d'audit de Contrôleur Technique de Véhicules Lourds Habilitation TMD



NOM DU CONTROLEUR	NOEL Cyprien
NUMERO AGREMENT CONTROLEUR	079Z7019 <i>Noel Cyprien</i>
CENTRE DE RATTACHEMENT DU CONTROLEUR	CONTROLE THOUARS POIDS LOURDS ZONE TALENCIA 10 RUE ROBERT SCHISLER 79100 - THOUARS
NUMERO D'AGREMENT DU CENTRE DE RATTACHEMENT	S079Z112
DATE DE L'AUDIT CONTROLEUR	12/03/2026
AUDITEUR TECHNIQUE	Jean-Marc BERNAY <i>Jean marc Bernay</i>

CONCLUSIONS DE L'AUDIT CONTROLEUR PL, HABILITATION TMD

Nombre de non conformité mineure (NC)	0	Nombre de non conformité critique (NCC)	0
---------------------------------------	---	---	---

Commentaires
La prise en compte de la non conformité relevée lors de l'audit réglementaire du 05/12/2025 à bien été prise en compte. Contrôle complet

DECISION : FAVORABLE	PROCHAIN AUDIT AVANT LE : 12/03/2027
----------------------	--------------------------------------

Règle de validation de l'audit : 1 NCC ou 5 NC = avis défavorable

NCC = non-respect d'une exigence réglementaire ou écart influant sur le résultat d'un contrôle technique périodique ou d'une contre-visite.

NC = non-respect d'une exigence réglementaire ou écart n'influant pas sur le résultat d'un contrôle technique périodique ou d'une contre-visite.

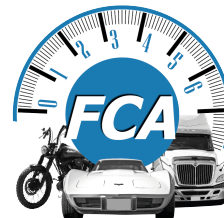
En application des dispositions prévues au point C1 de annexe IV de l'arrêté du 27 juillet 2004 modifié :

**Maintien de la qualification relative au contrôle technique des véhicules lourds,
hors transports en commun de personnes et transports de marchandises dangereuses (Q1)**

"Le contrôleur disposant de deux audits favorables réalisés au titre des points C. 2.1.4 (qualification Q2) et C. 3.1.4 (qualification Q3) de la présente annexe est dispensé de l'audit au titre du présent point (qualification Q1)."

Rapport d'audit de Contrôleur Technique de Véhicules Lourds Habilitation TMD

Contrôleur : NOEL Cyprien



VÉHICULE SUPERVISÉ

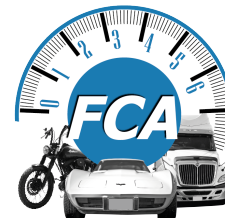
N° d'immatriculation du véhicule : 4653RR41 Catégorie de véhicule : REM Energie :
Date de mise en circulation : 19/11/2002 N° PV : 26029681

SUPERVISION DES PV DU CONTRÔLEUR

Procès verbal émis	Date	Constat
25028106	03/11/2025	RAS
25028363	27/11/2025	RAS
25028387	28/11/2025	RAS
25028472	05/12/2025	RAS
25028506	09/12/2025	RAS
25028514	09/12/2025	RAS
25028560	12/12/2025	RAS
25028644	19/12/2025	RAS
26029292	10/02/2026	RAS
26029313	11/02/2026	RAS

Rapport d'audit de Contrôleur Technique de Véhicules Lourds Habilitation TMD

Contrôleur : NOEL Cyprien



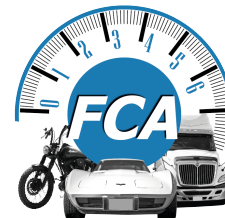
RELEVÉ DES OBSERVATIONS

1 SUPERVISION DES PROCES-VERBAUX ARCHIVES		
GENERALITES		CONFORME
CONTENU DES PROCÈS-VERBAUX	FONCTION 0 - Identification du véhicule	CONFORME
	FONCTION 1 - Équipements de freinage	CONFORME
	FONCTION 2 - Direction	CONFORME
	FONCTION 3 - Visibilité	CONFORME
	FONCTION 4 - Feux, dispositifs réfléchissants et équipements électrique	CONFORME
	FONCTION 5 - Essieux, roues, pneus, suspensions	CONFORME
	FONCTION 6 - Châssis et accessoires du châssis	CONFORME
	FONCTION 7 - Autres matériels	CONFORME
	FONCTION 8 - Nuisances	CONFORME
	FONCTION 14 - Contrôles supplémentaires - TMD	CONFORME

2 SUPERVISION D'UN CONTRÔLE TECHNIQUE		
GÉNÉRALITÉS		CONFORME
PREPARATION		CONFORME

Rapport d'audit de Contrôleur Technique de Véhicules Lourds Habilitation TMD

Contrôleur : NOEL Cyprien



RELEVÉ DES OBSERVATIONS

2 SUPERVISION D'UN CONTRÔLE TECHNIQUE		
SUIVI DU CONTRÔLE TECHNIQUE :	Fonction 0 - Identification du véhicule	CONFORME
	Fonction 1 - Équipements de freinage Non concerné.	CONFORME
	Fonction 2 - Direction Non concerné.	
	Fonction 3 - Visibilité Non concerné.	
	Fonction 4 - Feux, dispositifs réfléchissants et équipements électrique	CONFORME
	Fonction 5 - Essieux, roues, pneus, suspensions	CONFORME
	Fonction 6 - Châssis et accessoires du châssis	CONFORME
	Fonction 7 - Autres matériels	CONFORME
	Fonction 8 - Nuisances Non concerné.	
	Fonction 14 - Contrôles complémentaires TMD	CONFORME
MODALITES FINALES		CONFORME

L'équipe d'audit et la direction de l'organisme d'audit s'engagent à ne pas divulguer le contenu des preuves d'audit, toute autre information obtenue lors de l'audit ou le rapport d'audit, à toute autre partie sans l'accord explicite du commanditaire de l'audit.